

- ### Légende Projet d'aménagement général
- Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
 - Coubes de niveau (source: BD-LTC)
 - Délimitation de la zone verte
 - Délimitation de la modification partielle du PAG
 - Cours d'eau /Ruisseau (source: BD-LTC)
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation (art. 1)
 - Zones mixtes (art. 2)
 - Zones de bâtiments et équipements publics (art. 3)
 - Zone d'activités
 - Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 4)
 - Zone spéciale - Zone du château (art. 7)
 - Zone de sport et de loisirs (art. 5)
 - Zone de jardins familiaux (art. 6)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

- Zones destinées à rester libres (art. 11)**
- AGR Zone agricole
 - VERD Zone de verdure
 - FOR Zone forestière
- Zones superposées**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 16)
 - Zone d'aménagement différé (art. 12)
 - Zone de servitude "urbanisation" (art. 13)
- Servitudes "urbanisation" (art. 13)**
- Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
 - Servitude "urbanisation - corridor"
 - Servitude "urbanisation - tampon"
 - Servitude "urbanisation - Fohren nord"
 - Servitude "urbanisation - camping"
 - Servitude "urbanisation - Alignements"
 - Servitude "urbanisation - Ecologique"
- Secteur protégé d'intérêt communal (art. 14)**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
- Zones de risques naturels prévisibles (art. 15)**
- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
 - 1 - Eboulement d'éléments rocheux
 - 2 - Eboulis de pente - Glissement de terrain
 - 3 - Glissement de terrain

- Limites de PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur**
- BA-1 Etiquette PAP approuvé
- Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (section 7) :**
- à l'aménagement du territoire
 - Plan d'occupation du sol
 - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - Grands Ensembles Paysagers - Vallée de l'Our
 - Projets Plan directeur sectoriel transport
 - à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - Arbres remarquables subventionnables
 - à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux classés et proposés (état au 27 Décembre 2022)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
 - à la gestion de l'eau - Zone inondable
 - HQ extrême
 - HQ 100
 - HQ 10
 - aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
- Informations complémentaires (section 8):**
- Biotopes - art. 17 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou l'art. 21 PNRN (à titre indicatif et non-exhaustif)
 - Réseaux collectifs sur terrain privé à titre indicatif (état au 11 Février 2020)

MAÎTRE DE L'OUVRAGE:

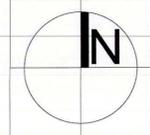
Administration Communale de Tandel
B.P. 141
L-9202 Diekirch

PROJET:

Projet d'Aménagement Général
Partie graphique

DATE: 22 JANV 2024 DESSINE: BNG/LM CONTRÔLE: G ÉCHELLE: 1/2500 FORMAT: A1 DATE INDICE: - N° INDICE: -

Référence: 68/1010/2024
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 31/01/2024
Le Ministre des Affaires Intérieures
Léon Gloden



Projet d'Aménagement Général

FICHER: WFS01.BEING.LOCAL\DATA.PAPAYA\DOSSIERS\PAG-TANDEL-04-G-134104_PAG\240213-331_P_PAG_PG.DWG

OBJET: DIVERS

331

VANDRIESSCHE urbanistes architectes

PAG PARTIE GRAPHIQUE

PAG 9